

*République Française*

---

*Département de l'Ariège*

---

*Commune de  
Ferrières sur Ariège*

## **Convocation du Conseil Municipal**

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu le :

***Lundi 25 juillet 2016, à 18h  
Salle du Conseil Municipal***

### **Ordre du Jour :**

- Le projet de Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes,
- Arrêt du projet PLU tel que présenté lors de la seconde phase de concertation, consultation des personnes publiques associées,
- Création d'une commission pour l'aménagement du cimetière,
- Questions diverses.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

***A FERRIERES SUR ARIEGE le 11 JUIL. 2016***

**Le Maire,  
Paul Hoyer**



Département de l'Ariège  
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

*Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mil seize et le vingt cinq juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

Procuration de BERNARD Jean-Luc à BORDEAU Enguerrand,  
Procuration de RODRIGO Martine à DOUMENC-CAUBERE Martine,  
Procuration de GRANIER Jean-Paul à HOYER Paul.

**Absents**: BERNARD Jean-Luc, GRANIER Jean-Paul, RODRIGO Martine, PEREIRA Jean-Claude.

**Secrétaire de séance** : PAULY Jean-Paul.

*Date de la convocation* : le 11 juillet 2016.

**OBJET :**  
**ARRÊT DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE  
FERRIERES-SUR-ARIEGE**

Monsieur le maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager la révision du plan d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire de la commune de Ferrières, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 23 novembre 2015, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-12, L153-14, L153-16, L153-17, L103-2 et L103-6, R153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2014 ayant prescrit la révision du POS en PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire qui peut s'établir de la façon suivante :

	DEPARTEMENT DE L'ARIEGE COMMUNE DE FERRIERES-SUR-ARIEGE PLAN LOCAL D'URBANISME DOSSIER D'ARRET BILAN DE LA CONCERTATION	Pièce n°5.1
---	---	-------------

**MANDATAIRE DU GROUPEMENT**

CABINET INTERFACES+  
LES ARCHES BATIMENT 3  
12 RUE LOUIS COURTOIS DE VIÇOSE  
31100 TOULOUSE

**ÉGALEMENT COMPOSÉ DE**

SCOP SAGNE - ENVIRONNEMENTALISTE  
ORIANE CARBALLIDO - PAYSAGISTE  
SYLVAIN CLARY - ARCHITECTE

JUILLET 2016

**Le registre de concertation a été ouvert le 13 novembre 2014 et clos le 6 juillet 2016.**

**Première mise en concertation – Le diagnostic territorial et le projet d'aménagement et de développement durable**

Dossiers d'étude mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture, à partir du mois de décembre 2015. Une réunion publique s'est tenue le 4 décembre 2015.

Parution dans un journal d'annonces légales et affichage en Mairie.

**Seconde mise en concertation – L'avant projet du PLU**

Dossiers d'étude mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture, à partir du mois de juin 2016. Parution dans un journal d'annonces légales et affichage en Mairie.

**Observations mentionnées sur le registre**

*Le 9 décembre 2015, Monsieur et Madame Riberolle demandent la mise en souterrain des réseaux aériens à la résidence du Verger.*

Cette demande n'est pas du ressort du PLU. A noter que le règlement prévoit que l'extension des réseaux soit réalisée en souterrain.

*Le 3 janvier 2016, Mesdames Maupart, Pacaud et Monsieur Faur demandent que leurs parcelles n°94, 200 et 202 soient conservées constructibles comme au plan d'occupation des sols (POS).*

La parcelle n°200 est concernée par une zone à risque au plan de prévention des risques. Cette parcelle ne peut être classée constructible sans la réalisation d'une étude de risque spécifique à ce secteur (ruisseau de Gariac) et menée conjointement avec la ville de Foix, limitrophe. Cette étude sera lancée prochainement (septembre 2016). Dans l'attente du résultat de l'étude, le terrain est déclassé de la zone constructible.

La parcelle n°202 est en partie bâtie, la construction et la portion de terrain entre la construction et le chemin des Rives restent en zone constructible. Le reste de la parcelle est déclassé pour la même raison que pour la parcelle n°200.

La parcelle n°94, située hors zone à risque et considérée dans la partie actuellement urbanisée est conservée constructible dans le projet de plan local d'urbanisme pour arrêt.

*Le 4 mars 2016, Monsieur Bergé complète le diagnostic concernant le ruisseau de Cavalier et demande une gestion de la forêt sur le massif.*

La présentation du ruisseau de Cavalier a été intégrée au rapport de présentation du PLU pour arrêt (partie hydrographie).

La remarque sur la gestion de la forêt sur le massif n'est pas du ressort du PLU (mise en place d'un plan simple de gestion forestier sur des propriétés privées).

*Le 17 mars 2016, Monsieur Miqueu, par courrier, demande que les parcelles n°123 et 128 section AB restent constructibles du POS au PLU et que l'ouverture visuelle soit supprimée.*

Ces parcelles sont classées en zone constructible au POS, zone constructible englobant la quasi-totalité de la plaine. Ces parcelles se situent entre les deux terrasses accueillant le village, ce sont des prairies enherbées sur murets de soutènement en pierre. Elles ont un rôle important pour la qualité paysagère et l'identité du village. De plus, le muret de soutènement haut soutien la voirie du chemin des Rives. Ces parcelles ont donc été déclassées de la zone constructible dans le PLU. Elles sont classées en zone naturelle pour des équipements publics de type chemin de liaison piéton (entre les deux terrasses du village), sécurisation des cheminements piétons le long du chemin des Rives, bancs publics.

L'ouverture visuelle, quant à elle, est un constat, elle ne peut être supprimée.

L'emplacement réservé pour la création d'un chemin est supprimé.

*Le 22 mars 2016, Madame Fourcade, par courrier, demande qu'un emplacement réservé sur la parcelle n°129 section AB soit supprimé.*

Le cabinet Interfaces+ chargé de l'élaboration du PLU et notamment de ce bilan de la concertation n'a pas compris de quel emplacement réservé il s'agissait.

L'emplacement réservé n°16 pour la création d'un espace propreté inscrit dans le POS n'est pas repris dans le PLU.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté à la présente délibération ;
- de soumettre pour avis le projet de P.L.U. aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées.

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis à la Madame la Préfète de l'Ariège ainsi qu' :

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental (CAUE et SDIAU) ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président du syndicat mixte du SCoT de la vallée de l'Ariège ;
- au président du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises ;
- au président du SYMAR,
- au Centre Régional de la Propriété forestière,
- au président de la Communauté de Communes du Pays de Foix,
- aux maires des communes limitrophes suivantes : Foix, Montagailhard, Parayols, Ganac,
- au président du SMDEA,
- au président du SDE09,
- au directeur du SDIS de l'Ariège,
- au président de l'agence touristique de l'Ariège,
- aux responsables des agences régionales d'ERDF et de GRDF.

Le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public en mairie.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

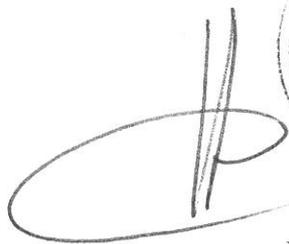
Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **26 JUIL. 2016**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : **26 JUIL. 2016**



Le Maire,  
Paul HOYER

Département de l'Ariège  
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE  
09000

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil seize et le vingt cinq juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

Procuration de BERNARD Jean-Luc à BORDEAU Enguerrand,

Procuration de RODRIGO Martine à DOUMENC-CAUBERE Martine,

Procuration de GRANIER Jean-Paul à HOYER Paul.

**Absents**: BERNARD Jean-Luc, GRANIER Jean-Paul, RODRIGO Martine, PEREIRA Jean-Claude.

**Secrétaire de séance** : PAULY Jean-Paul.

**Date de la convocation** : le 11 juillet 2016.

**OBJET :**

**SCHÉMA DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL  
PROJET DE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION FOIX-  
VARILHES : ADHÉSION AU SYNDICAT DE L'ARTILLAC**

Monsieur le Maire expose que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Foix, dans le cadre du projet de fusion transformation en communauté d'agglomération de la Communauté de Communes du Pays de Foix et du Canton de Varilhes, propose aux communes membres de modifier les statuts de la CCPF et d'ajouter la compétence autorisant l'adhésion au Syndicat Mixte de l'Artillac. Le Conseil communautaire a donné un avis favorable à cette modification de statut.

Le Syndicat Mixte de l'Artillac regroupe 30 collectivités du département (communes, SIVOM, districts, syndicats de Communes du département de l'Ariège). Ces collectivités possèdent des parts dans la forêt qui se trouve dans le secteur de Rimont et qui représente une superficie de 382.55 ha.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE l'ajout de la compétence « Gestion forestière dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte de l'Artillac ».

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

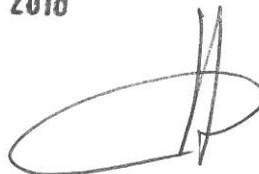
Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 26 JUIL. 2016

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : 26 JUIL. 2016



Le Maire,  
Paul HOYER

Département de l'Ariège  
**Commune de FERRIERES SUR ARIEGE**  
09000

***Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal***

L'an deux mil seize et le vingt cinq juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

Procuration de BERNARD Jean-Luc à BORDEAU Enguerrand,

Procuration de RODRIGO Martine à DOUMENC-CAUBERE Martine,

Procuration de GRANIER Jean-Paul à HOYER Paul.

**Absents**: BERNARD Jean-Luc, GRANIER Jean-Paul, RODRIGO Martine, PEREIRA Jean-Claude.

**Secrétaire de séance** : PAULY Jean-Paul.

*Date de la convocation* : le 11 juillet 2016.

**OBJET :**

**SCHÉMA DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL  
PROJET DE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION FOIX-  
VARILHES : PÉRIMÈTRE, NOM, SIÈGE ET COMPÉTENCES**

Par courrier du 30 mai 2016, Madame la Préfète de l'Ariège informe les communes de la communauté de communes du pays de Foix qu'ils ont 75 jours pour se prononcer sur le périmètre de la future communauté d'agglomération dans le cadre du projet de fusion transformation en communauté d'agglomération de la Communauté de Communes du Pays de Foix et du Canton de Varilhes.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Foix, dans le cadre de cette fusion, propose aux communes membres de modifier les statuts de la CCPF afin de les harmoniser avec ceux de la future communauté d'agglomération.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Foix demande donc au Conseil Municipal de :

- se prononcer sur le nom de la future communauté d'agglomération, « Communauté d'Agglomération Pays de Foix-Varilhes » ainsi que sur son siège social fixé à Foix au 1A avenue du Général de Gaulle,
- valider la modification des statuts en ajoutant la compétence « politique de la ville »,
- constater la mise à jour des compétences consolidées de la Communauté de Communes du Pays de Foix dans la perspective de la fusion.

Le Conseil communautaire a donné un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

DIT que la teneur des informations qui sont à sa disposition est véritablement trop faible pour pouvoir clairement débattre et se prononcer sur les demandes émanant de Madame la Préfète de l'Ariège et de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Foix.

DECIDE à la majorité de ne pas se prononcer sur :

- le périmètre, le nom et le siège de la future communauté d'agglomération,
- la modification et la consolidation des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Foix dans le cadre de sa fusion avec le canton de Varilhes.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **29 JUIL. 2016**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : **29 JUIL. 2016**

Le Maire  
Paul HOMER



Département de l'Ariège

Commune de FERRIERES SUR ARIEGE

09000

***Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal***

L'an deux mil seize et le vingt cinq juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

Procuration de BERNARD Jean-Luc à BORDEAU Enguerrand,

Procuration de RODRIGO Martine à DOUMENC-CAUBERE Martine,

Procuration de GRANIER Jean-Paul à HOYER Paul.

**Absents**: BERNARD Jean-Luc, GRANIER Jean-Paul, RODRIGO Martine, PEREIRA Jean-Claude.

**Secrétaire de séance** : PAULY Jean-Paul.

***Date de la convocation*** : le 11 juillet 2016.

**OBJET :**

**ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRÉ AB 170 DESTINÉ À UN  
PROJET D'AMÉNAGEMENT COMPRENANT UNE ZONE  
D'ACTIVITÉ ET DES LOGEMENTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2016/35 du 6 juin 2016, la commune a retenu le projet d'un cabinet d'architecture suite à un concours d'architecte pour l'aménagement de la zone commerciale du Bernet. Le projet comprenant une zone d'activité et des logements se situe sur des terrains communaux mais englobe également un parcelle de terrain cadastrée AB 170 d'une surface de 1 891 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame FAURÉ, née TARTEING domiciliée à Saint-Jean-du-Falga en Ariège.

L'acquisition de cette parcelle est indispensable à la réalisation du projet global.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la délibération n° 2016/35 en date 6 juin 2016, par laquelle le Conseil Municipal a retenu le projet d'un cabinet d'architecture suite à un concours d'architecte pour l'aménagement de la zone commerciale du Bernet.

CONSIDERANT la négociation intervenue entre la propriétaire de la parcelle et la municipalité au sujet de l'achat de cette parcelle,

CONSIDERANT la demande exprimée par Madame FAURÉ de vendre sa parcelle cadastrée AB 170 d'une surface de 1 891 m<sup>2</sup> au prix de 50 € le m<sup>2</sup>, soit 94 550 € (quatre vingt quatorze mille cinq cent cinquante euros).

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce que le règlement ait lieu au comptant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de se porter acquéreur d'un terrain d'une surface de 1 891 m<sup>2</sup>(mille huit cent quatre vingt onze mètres carrés), au prix de 94 550 € (quatre vingt quatorze mille cinq cent cinquante euros).

DECIDE que la cession sera réalisée par acte notarié en l'étude de Maître SOULA, Notaire à Foix, les frais d'acte et les frais annexes sont à la charge de la commune,

DIT que l'imputation de la dépense se fera sur les crédits prévus au budget primitif de l'exercice 2016.

MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **29 JUIL. 2016**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : **29 JUIL. 2016**



  
Le Maire,  
Paul HOYER

Département de l'Ariège  
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE

09000

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil seize et le vingt cinq juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

**Présents** : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CATHALA Jean-Marc, DOUMENC-CAUBERE Martine, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, THOMAS Martine, THOMAS Pascal.

Procuration de BERNARD Jean-Luc à BORDEAU Enguerrand,

Procuration de RODRIGO Martine à DOUMENC-CAUBERE Martine,

Procuration de GRANIER Jean-Paul à HOYER Paul.

**Absents**: BERNARD Jean-Luc, GRANIER Jean-Paul, RODRIGO Martine, PEREIRA Jean-Claude.

**Secrétaire de séance** : PAULY Jean-Paul.

*Date de la convocation* : le 11 juillet 2016.

**OBJET :**

**DÉLIBÉRATION PORTANT ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ  
D'EXERCICE DE MISSION DES PRÉFECTURES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 2 avril 2010, l'IEMP été attribuée telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Filière	Grade	Fonctions	Montant moyen annuel de référence
Administrative	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire de mairie	1 173,86 Euros

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'agent concerné par cette prime ayant changé de grade, il convient de prendre une nouvelle délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget 2016,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses personnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux

agents de l'État (décret n° 1997-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997) l'indemnité d'exercice de missions des préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Filière	Grade	Fonctions	Montant moyen annuel de référence
Administrative	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire de mairie	1 153 Euros/ an

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer aux personnels de la Commune le régime indemnitaire tel que définit ci-dessus à compter du 1er janvier 2016.

DIT que l'enveloppe globale de ce régime indemnitaire est de 1 153 € (mille cent cinquante trois euros) et est inscrit au budget communal.

DEFINIT les critères d'attribution comme suit :

- la manière de servir de l'agent, l'efficacité,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle,
- les fonctions et responsabilités exercées,
- la polyvalence dans le travail.

DIT que le calcul des indemnités pour les agents concernés se fera au prorata du temps d'activité ;

PRECISE :

- que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- qu'un arrêté individuel du Maire fixera les montants applicables à chaque agent concerné dans la limite du montant maximum du montant prévu par cette délibération,
- que cette indemnité sera payée mensuellement,
- que le régime indemnitaire est maintenu en position de congé (maladie, accident du travail,...).
- que les primes et indemnités cesseront d'être versées :
  - en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
  - à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

DIT que cette délibération annule et remplace la précédente.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **29 JUIL. 2016**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : **29 JUIL. 2016**




Le Maire,  
Paul HOYER